

## TOITURE & TECHNIQUE DU BOIS

### Règlement interne de l'entreprise pour les stagiaires

*Applicable à toutes les personnes effectuant un stage de 10 jours au maximum.*

#### 1. HORAIRE ET PAUSE

##### **Horaire**

**Horaire été**      date à définir pendant l'année  
de **7h00**      à **12h00**  
de **13h00**      à **17h15**      (**16h00 le vendredi**)

**Horaire hiver**      date à définir pendant l'année  
de **7h30**      à **12h00**  
de **13h00**      à **17h00**      (**16h00 le vendredi**)

Le stagiaire est averti par téléphone ou par mail des horaires en vigueur lors de son stage.

##### **Pause**

**09 :00 – 09 :15**

La durée de pause est de 15 minutes par jour. Prévoir de quoi boire et manger.

**12 :00 – 13 :00**

La pause de midi, d'une heure est obligatoire. Une pause de **45min minimum** est tolérée sur les chantiers externes\*.

*\*Les chantiers externes sont définis en fonction de la carte affichée aux vestiaires.*

#### 2. RETARDS ET ABSENCES

Les retards et absences sont à signaler avant la prise du travail.

#### 3. ASSURANCE ACCIDENT

##### **Stagiaire scolarisé**

Le stagiaire scolarisé dans une école secondaire ou supérieure est assuré contre les accidents professionnels conformément à un contrat conclu entre l'Etat et la SUVA. Le stage ne doit en aucun cas dépasser 10 jours travaillés cumulés dans la même entreprise durant l'année scolaire.

##### **Stagiaire employé**

Le stagiaire employé par une autre entreprise où touchant des indemnités du chômage est assuré par celle-ci.

##### **Stagiaire sans activité**

Le stagiaire sans activité est tenu d'être assuré en accident en privé.

Cependant, en cas d'accident le stagiaire est assuré contre les accidents professionnels à la SUVA.

#### 4. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le stagiaire doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Toute injure, insulte, comportement agressif, incivilité sont formellement interdit. De même que tout comportement raciste, xénophobe, sexiste, discriminant et mobbing de toute sorte.

Il est interdit de :

- Critiquer et/ou dénigrer l'entreprise
- Critiquer et/ou dénigrer un client
- Critiques et/ou dénigrer un collègue de travail

#### **Musique / Radio**

La musique personnelle ou la radio est interdite sur le chantier et à l'atelier.

#### **Recommandation**

Votre comportement avec les clients doit rester poli.

#### 5. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

##### **Généralité**

Les stagiaires doivent suivre les directives et les instructions de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail. Le stagiaire se conforme à ces mesures, y collabore et **signale à l'employeur ou à son représentant toute installation défectueuse pouvant présenter des risques d'accidents.**

Chaque collaborateur est responsable d'observer et d'appliquer les mesures de prudence et les règles de sécurité qui s'imposent en toutes circonstances ainsi que d'utiliser les moyens de protection à sa disposition (protections sur les machines et protections personnelles).

##### **Vêtements de travail et outillage**

Selon l'Ordonnance de la prévention des accidents (OPA, st 2, Art.11), le travailleur a l'obligation de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité.

Les équipements de protection individuels sont fournis par l'entreprise : masque, gants, casque ou bouchons anti-bruit.

Des vêtements adaptés aux conditions sont requis.

Les chaussures de sécurité sont obligatoires et à la charge du stagiaire.

Le premier jour de travail, le stagiaire reçoit : un crayon de charpentier, un cutter, un double-mètres



##### **Boisson alcoolisée**

Il est formellement interdit d'arriver au travail en état d'ébriété et de consommer de l'alcool durant les heures de travail, y compris durant les pauses.

##### **Cigarette et Stupéfiant**

**Il est interdit de fumer dans les ateliers ou dans les logements des clients. Sur les chantiers ouverts, les mégots seront ramassés et jetés à la poubelle.**

Concernant les stupéfiants, il est formellement interdit d'être sous l'emprise de la drogue ou d'en consommer durant les heures de travail.

##### **Tri des déchets et respect de l'environnement**

L'ensemble des déchets et emballages doivent être triés selon les règles définies par l'employeur. Plusieurs bennes et poubelles sont mises à disposition.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les règles de tri.

De même chaque stagiaire est encouragé à adopter une attitude respectueuse de l'environnement et à suivre les efforts de l'entreprise pour réduire ses impacts sur l'environnement.

## 6. COMMODITÉS

### **Cafétéria**

L'entreprise dispose d'une cafétéria pour les repas de midi. La cuisine est équipée avec tout le nécessaire (micro-onde, frigo, services, assiettes...).

Chacun est prié de nettoyer ses affaires avant de quitter ce lieu.

### **Vestiaire et sanitaires**

Les vestiaires disposent de casiers avec possibilité d'être fermé à clé ainsi qu'une douche.

Chacun est prié de nettoyer avant de quitter ces lieux.

## 7. GÉNÉRALITÉ

Le stagiaire peut en tout temps se renseigner auprès d'un responsable pour avoir des informations sur le métier.

A la fin du stage, les parents ou le responsable légal sont volontiers reçus afin de discuter

## 8. INTERDICTION ET SANCTIONS

Tout agissement fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une des mesures, ci-dessous :

- Convocation par la direction ;
- Résiliation du contrat de stage, sans préavis pour toutes fautes graves.
- Dépôt de plainte pour vol.

Est considéré comme faute grave :

- Consommation d'alcool ou de stupéfiant durant le travail
- Vol dans l'entreprise (matériel, machines, carburant, etc.)
- Vol chez les particuliers
- Détournement, fraude, abus de confiance

## 9. RÉFÉRENCES

La Convention collective de travail romande du second œuvre;

Le Code des Obligations et la Loi sur le travail.

Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA

Commission fédérale de coordination pour la sécurité du travail, CFST

